



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements Recevant du Public

Paris, le **20 JAN. 2016**

Aff. suivie par : Jacques Dardol
Tél. : 01.49.96.36.06
Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

Nos réf. : 18.0.00.0633

N° : 612

Monsieur,

Par courrier du 4 novembre 2015, vous m'avez transmis un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) concernant la salle de spectacle « LA CIGALE » située 120, boulevard de Rochechouart à Paris 18^{ème}, établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie, de type L, susceptible de recevoir un effectif total de 1439 personnes.

Les travaux envisagés, dont le coût est évalué à 126845 euros, sont prévus sur une période de 1 an.

Dans le cadre de ce projet, vous sollicitez une dérogation pour ne pas rendre accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant le balcon de la 1^{ère} salle.

Après étude par le service des architectes de sécurité de la préfecture et avis de la sous-commission d'accessibilité en sa séance du 9 décembre 2015, je vous informe que les dérogations sont acceptées en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

En outre, j'approuve cet AD'AP et j'autorise les travaux envisagés en application des dispositions des articles R.111-19-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Vous veillerez à vous assurer du respect des mesures de sécurité et d'accessibilité se trouvant **au verso**.

Enfin conformément aux dispositions de l'article D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, vous devrez après achèvement des travaux, attester sous deux mois, par pli recommandé avec accusé réception que votre établissement remplit les conditions fixées par la réglementation sur l'accessibilité, en rappelant la dérogation obtenue.

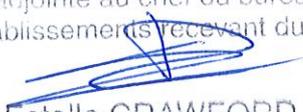
Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les sites dédiés à l'accessibilité :

- www.accessibilite.gouv.fr ;
- www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de police
Par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public


Estelle CRAWFORD

Monsieur Jean-Louis MENANTEAU
Directeur Général
« LA CIGALE »
120, boulevard Rochechouart
75018 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



« LA CIGALE »
120, boulevard de Rochechouart
75018 PARIS

n° : 612
Annexe à la lettre du : 20 JAN. 2016

MESURES A REALISER

MESURES RELATIVES A LA SECURITE :

- 1°/ Se conformer pour la mise en accessibilité, valant Ad'AP avec demande de dérogation de la salle de spectacle « LA CIGALE » située 120, boulevard de Rochechouart à Paris 18^{ème} établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie, de type L, susceptible de recevoir un effectif total de public de 1439 personnes :
- au dossier fourni le 4 novembre 2015 ;
 - à l'article R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public ;
 - à l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L.
- 2°/ Ne pas effectuer ou faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (article GN 13 du règlement de sécurité).

MESURES RELATIVES A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :

- 3°/ Se conformer aux dispositions de :
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- 4°/ Equiper la façade au droit de l'entrée principale d'un bouton d'appel et d'une signalétique adaptée permettant d'apporter une aide humaine au parcours vers l'entrée rue des Martyrs réservée aux personnes en fauteuil roulant et au franchissement des différentes rampes reliant le niveau du trottoir au droit de cette salle et les salles accessibles au public.